PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt huit mai, le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire le sept mai deux mille quinze à vingt heures, à la Mairie de Vers.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Conseil du 7 mai 2015
2. Compte-rendu des autorisations d'urbanisme
3. Compte-rendu des travaux des commissions
4. Organisation des services périscolaires pour la rentrée 2015
5. Modification du tableau des emplois
6. Règlement d'utilisation de la salle d'évolution du bâtiment périscolaire
7. Autorisation d'occupation du domaine public (camion pizzas)
8. Avis sur principes de bienséance pour bien vivre ensemble
9. Adhésion à l'association des Maires Ruraux de France
10. Accord local sur la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la CCG
11. Préparation de l'inauguration du bâtiment périscolaire
12 Comptes-rendus SIVU et Communauté de Communes
13 Divers

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze, le quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Raymond VILLET, Maire de Vers.

Nombre de conseillers :

Théorique	*En exercice*	*Présents*	*Votants*
15	**13**	**10**	**10**

Présents : Messieurs M.BRIZON, J-P.CHAUVET, E.CLERC, G. VERNE, R.VILLET
Mesdames M.DUPARC, A-S.EXCOFFIER, J.LAVOREL, M.MEGEVAND, M-A.VIRET
Excusé(s) :, D. ERNST, X. GROS
Absent (s) : P.DUPRAZ

Marie-Andrée VIRET a été élue secrétaire

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter une délibération de mise à disposition d'un agent communal de la commune de Jonzier-Epagny en point n°5. Acceptation à l'unanimité.

1/ APPROBATION DU CONSEIL DU 7 MAI 2015

Pas de remarque.

2/ COMPTE-RENDU DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire n'a pas fait opposition aux déclarations préalables :
- n°074 296 15 A 0006 pour la mise en place d'une clôture et portail sur la parcelle A 214.
- n°074 296 15 A 0007 pour la création d'un abri fermé, la modification d'ouvertures en façade et la transformation d'un garage en pièce d'habitation sur la parcelle B 1450.

3/ COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

◆ Commission scolaire : Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires étant excusé pour cette séance, Monsieur le Maire explique qu'il reviendra sur les différents éléments liés aux affaires scolaires dans le point 4 de l'ordre du jour « organisation des services périscolaires pour la rentrée 2015 ».

◆ Commission Voirie : Madame l'adjointe demande au conseil municipal de se prononcer en faveur ou non de la poursuite des projets de voirie en cours sur la commune, à savoir la création de chicanes prévue sur la RD 23 entre Maison Neuve et la route de Chez Jeantet et le goudronnage du trottoir route de la motte. Elle informe l'assemblée des devis arrivés en mairie. Une discussion s'engage sur les priorités à donner en fonction des

possibilités budgétaires. Il est répondu que les projets discutés ci-dessus n'empêchent pas la réalisation future du projet global de sécurisation. Celui-ci étant dépendant de certains travaux prévus sur le hameau de Bellossy. L'assemblée se prononce à l'unanimité à la réalisation des travaux à savoir la création de chicanes sur la RD 23 entre Maison Neuve et la route de Chez Jeantet et le goudronnage du trottoir route de la motte.

Madame l'adjointe informe l'assemblée sur l'achat et la pose de poubelles de tri sur la partie agorespace et terrain de boules.

Madame l'adjointe informe l'assemblée sur la réflexion menée conjointement avec la Communauté de Commune du Genevois pour la réalisation d'un point de collecte d'ordures ménagères et tri sélectif, dans une partie du parking face au cimetière. La réflexion devra tenir compte de la problématique des personnes à mobilité réduite.

4/ ORGANISATION DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR LA RENTREE 2015 (délibération)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Monsieur le directeur d'école a informé la commune fin mai de la possibilité d'une demande de dérogation aux services académiques pour le changement d'horaires scolaires liés aux TAP dès la rentrée de septembre 2015. Cette dérogation donnerait un délai supplémentaire pour l'élaboration du Plan Educatif Territorial (PEDT), document obligatoire pour valider cette nouvelle organisation. Une lettre devra être envoyée au directeur académique afin de solliciter cette dérogation après approbation du conseil municipal. Une lecture du courrier est faite et approuvée par l'assemblée. Les services académiques délibèreront aux environs du 20 juin 2015 pour approuver ou non la demande de changement des rythmes scolaires pour la rentrée 2015.

La commune doit travailler à ce changement avant de connaître la décision du comité départemental de l'éducation nationale afin d'être prête en septembre 2015, si la demande de dérogation était acceptée. Le commune présentera alors un avant projet de ce PEDT durant l'été et le projet définitif sera à rendre pour fin octobre.

Pour l'organisation et la bonne gestion de tout le service périscolaire (gestion garderie/cantine, facturation, TAP.....) une employée spécialisée de la mairie de Chênex , Mme Audrey BEGUIN, avec accord de Monsieur CRASTES, maire de Chênex, peut nous aider 6H/semaine jusqu'à fin août puis 13H/semaine annualisées. La question de la pérennité du contrat de Mme Beguin est posée à l'issue de sa mission de trois mois. Monsieur le Maire explique que le secrétariat est constamment surchargé depuis de longs mois et qu'il a besoin d'aide supplémentaire. Il propose que Mme Audrey BEGUIN puisse travailler environ 12 heures par semaine, annualisées pour la commune de Vers à partir du 1er septembre 2015. La solution du type de contrat sera alors discutée avec la commune de Chênex. Monsieur le Maire propose de pérenniser ce poste.

Monsieur le Maire informe que le sujet de la mutualisation des communes est un point central de ce mandat, on peut imaginer que des agents, à l'exemple de Mme Beguin, puissent être mutualisés sur plusieurs communes afin d'apporter des aides pérennes ou ponctuelles selon les besoins. L'achat d'un logiciel de gestion périscolaire mutualisé avec la commune de Chênex est annoncé.

Monsieur le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la Commune de CHENEX, une convention de mise à disposition pour Mme Audrey BEGUIN, adjoint administratif de 2ère classe de la Commune de Chênex, auprès de la Commune de Vers.

Cette convention annexée précise :

- L'objet : mise en place du changement des rythmes scolaires du groupe scolaire de la commune pour la rentrée de septembre 2015, gestion courante du périscolaire…
- La durée de la mise à disposition : cette mise à disposition commence le mercredi 03 juin 2015 et s'achève le 31 août 2015.
- Les conditions d'emploi : voir détails des horaires dans la convention
- La rémunération : voir détails dans la convention
- Les moyens matériels mis à disposition
- Le contrôle et l'évaluation de l'activité en fin de mise à disposition

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Chênex.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 10 votants.

DECIDE que cette convention proposée est indispensable pour la réussite de la préparation de mise au point des futurs rythmes scolaires du groupe scolaire de la commune, tout en contrôlant la gestion périscolaire mise en place.
ADMET la nécessité d'avoir une force supplémentaire dès le 1er septembre 2015.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de CHENEX**.**

5/ MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL DE LA COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la Commune de Jonzier-Epagny, une convention de mise à disposition pour Mme Sabine FOL, secrétaire de mairie de la Commune de Jonzier-Epagny, auprès de la Commune de Vers.

Cette convention annexée précise :

- L'objet : remplacement d'un agent en congé de maladie
- La durée de la mise à disposition : la durée du congé de maladie
- Les conditions d'emploi : voir détails des horaires dans la convention
- La rémunération : voir détails dans la convention
- Juridiction compétente en cas de litige

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 10 votants.
DECIDE que cette convention proposée est indispensable pour assurer une partie de la gestion communale pendant la période d'absence de l'agent.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la commune de Jonzier-Epagny, la convention de mise à disposition du personnel précité.

6/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est inutile de changer le tableau des emplois car Mme BEGUIN sera employée sur une partie du temps de travail d'un agent actuellement en congé de maternité.

7/ REGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE D'EVOLUTION DU BATIMENT PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'apporter leurs remarques et/ou demandes éventuelles de modifications concernant le projet de règlement d'utilisation de la salle d'évolution du bâtiment périscolaire précédemment transmis. Quelques modifications sont apportées avant la validation à l'unanimité par l'assemblée. Les tarifs de location de cette salle seront fixés pour la rentrée de septembre 2015.

8/ AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (CAMION PIZZAS) (DELIBERATION)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de réexaminer la situation du vendeur ambulant de crêpes et pizzas « P'tit Billig », l'autorisation d'occupation du domaine public communal lui ayant été accordée pour un an, jusqu'au 28 juin 2015.

Monsieur le Maire présente les dispositions de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui stipule que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (…) donne lieu au paiement d'une redevance ».

Monsieur le Maire rappelle que le camion « P'tit Billig » occupe actuellement l'emplacement de l'arrêt du car scolaire, sur la RD992, le jeudi, sans que soit perçue de redevance d'occupation du domaine public, mais avec une participation annuelle de 50 € pour l'utilisation de l'électricité et moyennant le versement d'une caution pour le prêt des clés nécessaires, selon les termes de délibérations antérieures du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer la redevance pour l'utilisation du domaine public par le camion « P'tit Bilig ».

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des 10 votants.

FIXE le montant annuel de la redevance pour occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'un jour par semaine d'un commerce ambulant à 60 €,
PRECISE que ce montant est forfaitaire, et qu'aucun prorata ne sera effectué en cas de diminution ou cessation d'activité en cours d'année.
MAINTIENT à 50 € la participation annuelle pour l'utilisation de l'électricité et à 100 € par clé la caution à verser pour le prêt des clés nécessaires à l'exploitation de ce commerce.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir l'autorisation d'exploiter un commerce ambulant sur le domaine public communal correspondante.
PRECISE qu'il appartient au commerçant de veiller à la sécurité des usagers, en garant notamment son camion de telle sorte que les clients n'empiètent pas sur la chaussée lors de leur attente et que son camion ne gène pas la visibilité des automobilistes empruntant le carrefour.

8/ AVIS SUR LES PRINCIPES DE BIENSEANCE POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE

Monsieur le Maire explique que le jeudi 14 mai 2015, jour férie dit de l'ascension beaucoup de nuisances sonores ont été commuises, avec déplacement des forces de l'ordre et de Monsieur le Maire pour la cessation de ces nuisances. Un courrier destiné à la population est proposé. Après lecture de ce courrier l'assemblée approuve cette note d'information et décide qu'il sera annexé au bulletin communal de cet été. Il est décidé également qu'un arrêté municipal serait pris afin de réglementer les nuisances sonores les dimanches et jours fériés.

9/ ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

Monsieur le Maire explique que l'Association des Maires Ruraux de France fédère, informe et représente les maires des communes de moins de 3 500 habitants partout en France. L'association s'engage au quotidien au niveau local comme national pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité.

Créée en 1971, l'AMRF rassemble près de 10 000 maires ruraux regroupés dans un réseau convivial et solidaire d'associations départementales, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques.
L'AMRF est un représentant incontournable du monde rural auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux.

Ses engagements :
- Défendre la commune et la liberté municipale, expression primordiale de la démocratie ;
- Porter les positions des élus ruraux dans les instances locales et nationales en conservant notre indépendance vis-à-vis des pouvoirs et partis politiques. Représenter et soutenir les élus ruraux dans leurs actions ;
- Agir pour le maintien d'un tissu de services publics adapté aux besoins et se mobiliser pour les défendre ;
- Développer une image positive, moderne et dynamique de la ruralité ;
- Œuvrer pour un aménagement équilibré, juste et concerté du territoire ;
- Porter les positions des élus ruraux dans les instances locales et nationales en conservant notre indépendance vis-à-vis des pouvoirs et partis politiques. Représenter et soutenir les élus ruraux dans leurs actions ;
- Agir pour le maintien d'un tissu de services publics adapté aux besoins et se mobiliser pour les défendre ;
- Développer une image positive, moderne et dynamique de la ruralité ;
- Œuvrer pour un aménagement équilibré, juste et concerté du territoire ;
- Revendiquer l'égalité républicaine de tous les citoyens en combattant les privilèges financiers de la ville sur la campagne ;
- Agir pour un dynamisme économique et social durable en luttant contre la désertification rurale ;
- Affirmer et faire reconnaître la spécificité des territoires ruraux ;
- S'opposer au cumul des mandats électifs et des fonctions, entrave majeure à la démocratie ;
- Développer liens et coopérations avec les structures et organismes nationaux qui partagent notre vision de la démocratie et des territoires. Encourager, promouvoir et soutenir toute initiative allant dans ce sens.

Monsieur le Maire expose que dans le contexte actuel d'évolution de l'organisation territoriale, il est important d'affirmer et de défendre nos valeurs et spécificités, en rejoignant ce réseau.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 10 votants.
DECIDE d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France – Association Départementale de la Haute-Savoie (montant annuel de l'adhésion : 150 €).

10/ ACCORD LOCAL SUR LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la décision du Conseil Constitutionnel (QPC n°2014-405 du 20 juin 2014, commune de Salbris), qui a invalidé les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT pour des accords locaux, permettant de déterminer un nombre de conseillers différent de celui applicable par le mécanisme de la représentation proportionnelle, assis sur un critère démographique, la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 a de nouveau prévu la possibilité pour les élus de formuler un accord local que le Conseil Constitutionnel a, cette fois, déclaré conforme à la Constitution.
La loi prévoit la possibilité d'adopter un accord local notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune-membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération ayant composé son conseil communautaire par accord local a été partiellement ou intégralement renouvelé.

C'est dans ce contexte (élections municipales partielles dans la commune de Savigny suite à l'annulation de l'élection d'un conseiller municipal) qu'il est possible de mettre en œuvre un nouvel accord local de composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois et ce, hors renouvellement général des conseils municipaux.
Le nouvel accord local est encadré par des conditions de majorité qualifiée et également par des conditions relatives à la répartition des sièges.
En effet, la répartition des sièges doit respecter le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune-membre de la Communauté de Communes.
Le nouvel accord local doit respecter les conditions suivantes :

- le nombre total de sièges entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du tableau du III de l'article L5211-6-1 du CGCT (fixant le nombre de sièges en fonction de la population) ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret ; ces données sont disponibles sur le site internet de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- sauf cas dérogatoires prévus par le législateur, la représentation de chaque commune déterminée en fonction de sa population ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à la représentation par habitant qui résulterait de l'application du tableau proportionnel prévue au III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Pour la Communauté de Communes du Genevois, qui comprend 38 215 habitants (population municipale au 1er janvier 2015), le nombre de sièges est fixé à 34 en fonction de la strate (30 000 à 39 999 habitants). Après répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne, 7 communes ne disposent pas de siège. Ces dernières obtiennent chacune 1 siège de droit, ce qui porte à 41 le nombre total de sièges, base sur laquelle plusieurs scénarios d'accord local peuvent être établis, jusqu'à un plafond de 51 sièges.
Les différents scénarios d'accord local ont été présentés et débattus au sein des instances communautaires : Bureau du 13 avril, Conseil Communautaire des 23 mars, 27 avril et 1er juin 2015.

Deux hypothèses ont été discutées :

- celle d'un maintien de la composition actuelle à 42 membres, fixée par arrêté préfectoral en date du 11 août 2014, selon la répartition suivante :

	Composition actuelle à **42 sièges**
	Nb de délégués
ARCHAMPS	2
BEAUMONT	2
BOSSEY	1
CHENEX	1
CHEVRIER	1
COLLONGES S/S	4
DINGY EN VUACHE	1
FEIGERES	1
JONZIER/EPAGNY	1
NEYDENS	1
PRESILLY	1
SAINT-JULIEN	15
SAVIGNY	1
VALLEIRY	4
VERS	1
VIRY	4
VULBENS	1
TOTAL	**42**

- celle de la mise en place d'un accord local sur la base de 47 sièges, composition qui répond le mieux aux critères de proportionnalité de la population des communes-membres au regard de la population totale du territoire.

La répartition est la suivante :

		+ 20 %	- 20 %	Composition à 47 sièges	
	Population			Nb de délégués	%
ARCHAMPS	2 472	7,76	5,17	3	6,38
BEAUMONT	2 260	7,10	4,73	3	6,38
BOSSEY	876	2,75	1,83	1	2,13
CHENEX	687	2,16	1,44	1	2,13
CHEVRIER	439	1,38	0,92	1	2,13
COLLONGES S/S	3 887	12,21	8,14	4	8,51
DINGY EN VUACHE	644	2,02	1,35	1	2,13
FEIGERES	1 552	4,87	3,25	2	4,26
JONZIER/EPAGNY	726	2,28	1,52	1	2,13
NEYDENS	1 617	5,08	3,39	2	4,26
PRESILLY	735	2,31	1,54	1	2,13
SAINT-JULIEN	12 099	37,99	25,33	15	31,91
SAVIGNY	794	2,49	1,66	1	2,13
VALLEIRY	3 615	11,35	7,57	4	8,51
VERS	742	2,33	1,55	1	2,13
VIRY	3 909	12,27	8,18	4	8,51
VULBENS	1 161	3,65	2,43	2	4,26
TOTAL	**38 215**			**47**	**100**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 10 votants.
DECIDE de ne pas recourir à la possibilité d'accord local de composition du Conseil Communautaire et approuve le maintien de la composition actuelle fixée à 42 membres

11/ PREPARATION DE L'INAUGURATION DU BATIMENT PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration du bâtiment périscolaire aura lieu le samedi 6 juin à 11h00, en présence de Mme DUBY-MULLER, Messieurs MONTEIL et CRASTES. Madame la Sous-Préfète sera également présente. L'organisation pratique de cette journée est arrêtée.

12/ COMPTES-RENDUS SIVU ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- SIVU DU FOOT DU VUACHE : Monsieur le Maire et son adjoint se sont rendus à la dernière réunion en présence de la conseillère départementale Virginie DUBY-MULLER et du président du conseil départemental Christian MONTEIL. Ces derniers ont annoncé une aide supplémentaire de 60 000 euros de façon à ce que le coût du projet du vestiaire ne dépasse pas 250 000 euros à la charge du SIVU.

- SMAG : Madame l'adjointe informe qu'elle s'est rendue à une réunion ou Mme DUBY MULLER a été élue Présidente. Le bâtiment Alliance à Archamps est en signature d'un compromis. L'investisseur est inconnu.

- COMITE DE JUMELAGE : Monsieur BRIZON s'excuse auprès de l'assemblée, il n'a pas pu se rendre aux réunions organisées.

- CCG :
  - Bureau des maires : Monsieur le maire informe l'assemblée que le prochain bureau aura lieu en mairie de Vers le lundi 8 juin à 18h00, le conseil municipal est invité à y participer.
  - Fond départemental pour le développement du Territoire : Monsieur le Maire informe que 2 400 000 euros ont été accordés pour tout le canton.
  - Projet Matailly-Moissey : journée portes ouvertes pour les élus le jeudi 11 juin 2015 de 16h30 à 19h30 sur le chantier SP3.
  - Swissness (qualité des produits agricoles suisses) : la confédération assouplit sa position pour la considération d'importation des produits zoniers.
  - ARC : le syndicat mixte d'association régionale de coopération a le but de se transformer en Pôle Métropolitain. Le principe a été exposé lors d'une séance du conseil Communautaire.
  - PLH : Entre 2007 et 2015, 780 habitants par an ont été recensés sur le territoire de la communauté de communes du genevois, soit une augmentation de 2000 habitants par année sur le territoire CCG.
  - Assainissement et Eau Potable : Prévision d'une augmentation des tarifs de raccordement. Les travaux de Bellossy sont prévus en 2017-2018, le principe d'un groupement de commande est discuté entre la CCG et la commune pour réaliser ensemble des travaux eau potable, eaux usées et eaux pluviales, ces dernières étant de la responsabilité de la commune.

11/ DIVERS

ADMR : information d'une assemblée générale le 19 juin 2015

Dépistage du cancer du sein : action prévue en octobre 2015 en signe de soutien.

SIDEFAGE information d'une invitation « porte ouverte et visite » à destination des élus le 12 juin à 17h et 19h

FRONTALIERS : distribution dans les foyers de la déclaration annuelle

COURSE CYCLISTE : Information de la traditionnelle course cycliste à destination des élus le 19 septembre 2015

DEFEBRILATEURS : Madame MEGEVAND informe l'assemblée de sa recherche d'information et la réception de devis pour équiper la commune d'un point avec défibrillateur. En plus de l'achat de l'appareil il faudra investir dans un caisson de protection et dans la souscription à un contrat de maintenance annuelle. Il faudra voir avec les communes aux alentours si un regroupement de commande est possible. Sur le principe l'assemblée est favorable.

La séance est levée à 23h10.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VERS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES CONSEILLERS PRESENTS :

Le Maire, Raymond VILLET	Les Adjoints, Monique DUPARC	Dominique ERNST (Excusé)
Joëlle LAVOREL	Eddy CLERC	Les Conseillers, Mathieu BRIZON
Jean-Pierre CHAUVET	Philippe DUPRAZ (Absent)	Anne-Sophie EXCOFFIER
Xavier GROS (Excusé)	Mélanie MEGEVAND	Geoffroy VERNE
Marie-Andrée VIRET		